

# « C'est sans doute un problème de perception »

## Rennes : Quand un chef de la police accuse un syndicaliste de l'avoir diffamé. [Compte rendu d'audience]

paru dans [lundimatin#134](#), le 19 février 2018

Le 13 février dernier Serge Bourgin, secrétaire départemental adjoint de Sud PTT 35, comparait devant le tribunal correctionnel de Rennes. Il est accusé de diffamation et d'outrage à l'encontre du policier Jean-Luc Mauny, chef de la SIR (Section d'Intervention Rapide) et de la CDI (Compagnie Départementale d'Intervention). Les faits remontent au 16 novembre 2017 à Rennes, lors d'une manifestation contre les ordonnances Macron organisée par la CGT, FO et SUD. Au cours du défilé, alors que la *section d'intervention* remonte le cortège au pas de charge, Serge Bourgin s'empare d'un mégaphone et averti les manifestants « *Voilà Jean-Luc Mauny, chef de la SIR, c'est celui qui a éborgné Jean-François Martin le 28 avril 2016, il a à son actif de nombreux blessés dans le camp des manifestants et fait de la provocation sans arrêt...* ». Le syndicaliste faisant alors référence à l'étudiant rennais qui avait perdu un oeil lors d'une manifestation contre la loi travail. Le policier estime alors que le syndicaliste l'a pris à partie et diffamé « *à l'aide d'un mégaphone* », il porte plainte le jour même.

Le syndicat SUD PPT 35 avait [averti que ce procès s'annonçait très politique](#), nous nous sommes rendus à l'audience pour en avoir le coeur net.

L'accusé ainsi que les témoins cités à la barre ont mené une véritable charge contre la politique du maintien de l'ordre à Rennes et l'attitude de cette compagnie d'intervention depuis les manifestations contre la loi travail. Le tribunal, soucieux de son objectivité, semblera quelque peu désarçonné et pris en étau entre d'une part un discours syndical d'un nouveau genre et de l'autre un policier aussi susceptible qu'indisposé à reconnaître la moindre critique

Bien que l'infraction dont il est question concerne une déclaration de 30 secondes faite au mégaphone au cours d'une manifestation, l'audience, elle, s'est étirée sur plus de trois heures. Les débats juridiques ont d'abord porté sur ce qui pourrait permettre de distinguer l'usage légitime de la liberté d'expression de la diffamation et de l'outrage dans l'espace public, puis s'est engagé une tentative de dialogue entre les parties : syndicat d'un côté, police de l'autre. Le but était de comprendre si Serge Bougin a eu raison ou non de tenir pour responsable le plaignant et sa brigade d'avoir, le 28 avril 2016, éborgné un étudiant, blessé un certain nombre de manifestants et de s'être adonné à des provocations.

L'audience à peine commencée, le président du tribunal juge ces propos très graves, on reproche à ce syndicaliste d'avoir accusé nommément Jean-Luc Mauny. Serge Bourgin, qui a plus de 30 ans de manifestations et de grèves à son actif, ne compte pas se laisser intimider par cette plainte et cette convocation au tribunal. Il dit se sentir responsable du déroulé des manifestations qu'il organise. Au

vu des nombreux blessés qu'il a recensé avec son syndicat pendant la lutte contre la loi travail (255 dont 54 hospitalisations), il estime que la question du maintien de l'ordre est une question d'ordre politique.

Serge Bourgin assume ce qu'il a dit, même s'il convient avoir, dans la précipitation, commis un léger raccourci. Il concède que pour être juste, il manquait un mot à ses déclarations : il aurait dû dire « Jean-Luc Mauny a *fait* éborgner » plutôt que « Jean-Luc Mauny a éborgné ». Pour étayer son propos le syndicaliste prend un exemple : « *C'est comme lorsque Jean-Yves Le Drian dit : Bachar Al Assad massacre son peuple. On sait bien que ce n'est pas Bachar tout seul qui descend dans la rue massacrer la population. On devrait plutôt dire : Bachar fait massacrer son peuple* ». Feignant de ne pas avoir saisi la nuance, la cour s'offusque que le policier puisse être comparé au dictateur syrien. Serge Bourgin reprend et s'applique à démontrer la logique de son raisonnement : « *c'est comme lorsque le préfet Jean-Emile Vié dit qu'il a demandé l'autorisation de tirer sur les émeutiers en 68, il aurait du dire " de faire tirer sur les émeutiers "* ».

Le syndicaliste en convient, s'il a saisi son megaphone dans la précipitation, c'est qu'il a craint que la section d'intervention charge le cortège sans prévenir : « *Compte-tenu de l'histoire de la SIR à Rennes, mon intervention visait à informer mes collègues syndicats et les manifestants pour qu'il n'y ait pas de violence.* » C'est d'ailleurs ce que la SIR a fait juste après. Pour le chef de la police, il n'y a pas vraiment eu de "charge", il préfère parler d'un « *bond de 10 mètres* » en réaction à un « *problème de fragmentation du cortège* ». Le juge, quant à lui, refuse que les manifestants aient pu se sentir menacés par les manoeuvres policières. Dialogue de sourd :

Le juge : *Il n'y a pas de mouvement surprenant, c'est objectif...alors c'est permis de dire n'importe quoi ?*

Serge Bourgin : *Moi j'ai des responsabilités syndicales quand on voit des mouvements policiers on...*

Le juge : *Ça s'appelle de l'apaisement d'accuser un homme d'avoir éborgné d'autres hommes ?*

Serge Bourgin : *J'explique la dangerosité qu'il peut y avoir.*

Si Serge Bourgin a ce pressentiment au moment où la SIR fait sa manoeuvre à proximité du cortège, c'est que cette compagnie s'est forgé une certaine réputation locale lors du mouvement contre la loi travail. À l'époque [Les Inrocks](#) avaient publié un reportage sur l'une de leurs interventions musclées, que l'on peut voir en partie dans cette vidéo :



Maître Pacheu, l'avocat de la défense, en parlera comme « *du symbole du maintien de l'ordre à Rennes* ». En ce qui concerne l'étudiant qui a perdu son œil au cours de la manifestation du 28 avril, ce sont les hommes de Jean-Luc Mauny qui ont été placés en garde à vue lors de l'enquête de l'IGPN. À cette occasion des policiers avaient d'ailleurs organisé un rassemblement en soutien à leurs collègues, au cours duquel Jean-Luc Mauny s'était lui-même exprimé, piégé, se défendra-t-il, par [les journalistes de Bastamag](#).



[Interview d'un policier à propos des violences policières](#) from [Mym](#) on [Vimeo](#).

Le syndicaliste affirme qu'il ne commet pas d'erreur en faisant le lien entre l'étudiant éborgné et la responsabilité du chef de la SIR : « *Le 28 avril 2016, j'étais là je sais très bien qui a chargé, qui a porté des LBD (Lanceurs de balles de défense) et qui a été éborgné.* »

Le juge : *Mais vous l'avez vu tirer ?*

Serge Bourgin : *Je vous ai dit qu'il y a des raccourcis.*

Le juge : *Non il n'y a aucun mouvement rapide des forces de l'ordre. C'est sans doute un problème de perception dans le flou syndical, le flou des revendications. Alors j'essaie de vous ramener à cette objectivité. En qualité de responsable, sur ce fait, d'accuser monsieur Mauny, d'accuser n'importe quel homme qui tient un uniforme de le tenir responsable des bavures policières...si on veut les appeler comme ça...*

Face aux explications de Serge Bourgin, le président de la cour revient à la charge et ne démord pas : « *Si vous aviez tenu les propos après la charge ça aurait été différent. Les termes que vous employez pourrait remuer plus d'un homme, ça peut profondément meurtrir un homme de telles paroles. On pourrait voir dans la charge comme une réponse à la provocation. Et si vous on vous disait que vous étiez responsable des blessés ?* »

C'est justement ce qu'explique le Serge, lui, il ne nie pas une certaine responsabilité quand il y a des blessés. « *Et bien oui, vous croyez que ça m'a fait plaisir ? Évidemment ça m'a meurtri les événements de 2016 et on essayait que ça ne se reproduise pas. C'est un problème de fond de responsabilité syndicale. Quand j'appelle à manifester et qu'il y a des travailleurs blessés j'ai une responsabilité syndicale. Je rappelle que ce jour-là (le 28 avril 2016) le préfet avait affirmé qu'aucun LBD n'avait été utilisé.* »

*Policiers de la compagnie de Jean-Luc Mauny le 28 avril 2016, jour où un étudiant a perdu un oeil.*

Face aux accusations de la défense c'est au tour du chef de la fameuse section d'intervention rapide de répondre à quelques questions du Juge : *Monsieur a dit que votre section provoquait sans arrêt, et que vous l'appeliez, lui, par son prénom ?*

Jean-Luc Mauny : *C'est pas habituel, mais les autres de la section syndicale aiment bien dire aussi « Jean-Luc, Jean-Luc, Jean-Luc... » quand ils passent.*

Le juge : *Ah c'est un peu comme deux vénérables qui se saluent en fait ?*

Jean-Luc Mauny : *On peut dire ça comme ça.*

Il explique que le jour où Serge Bourgin a fait ces déclarations au mégaphone, lui et sa compagnie avaient pour objectif de "recoller le cortège", "les institutionnels s'étaient démarqués du premier groupe, on a eu l'ordre de remonter le cortège pour éviter que le premier groupe ne respecte plus le cheminement, on n'a pas fait de charge mais un bond de dix mètres pour réorienter".

L'avocat de la défense lui demande : *Vous avez décrit le cortège séparé entre les syndicats institutionnels et SUD, c'est pas un syndicat institutionnel SUD ?*

Jean-Luc Mauny : *Oui, mais ils ne font pas parti des interlocuteurs...*

Pour sa défense, Serge Bourgin a fait citer deux témoins, Stéphane G. et Jean Paul T., habitués des manifestations depuis des dizaines d'années. Des syndicalistes, l'un à Sud PTT l'autre à la CGT, qui font état de provocations verbales à répétition, de contrôles d'identités injustifiés et de nombreux et réguliers blessés parmi leurs adhérents. Charges absurdes, pressions régulières, ils racontent n'avoir « *jamais eu autant de difficulté avec la police depuis 2016* » et particulièrement avec cette brigade

de la SIR ainsi que celle de la BAC. Ils ont déposé plusieurs plaintes pour des violences policières mais toutes ont été classées sans suite malgré de nombreux témoignages.

Pour contre-balancer le portrait qu'ils dressent de la police locale, le procureur se charge de mettre en place la défense policière habituelle. Pour interroger le premier témoin cité, élu municipal et cégétiste, il évoque les violences de la part des manifestants, les dégradations, ces gens vêtus de noir présents dans les cortèges.

Jean Paul T. : *Moi j'en ai fait des manifs avec les Basques, les Irlandais et c'était pas toujours pour faire une partie de pétanque mais on avait jamais eu de tels échanges avec la police. Il n'y a rien de commun avec aujourd'hui. Là, vous êtes sur des critères vestimentaires, je pense que vous êtes à côté.*

Le procureur : *Mais je parle de ces activistes, ces personnages gantés en noir, vous n'allez pas me dire que c'est des syndicalistes ?*

Jean Paul T. : *Qu'est ce que vous en savez ? Allez dire ça à nos camarades de Continental.*

*Syndicaliste ça veut pas dire plan plan !*

Le juge : *Mais il y a eu des faits ?*

Jean Paul T. : *Mais les relations que vous pouvez établir, je n'ai rien à vous dire là-dessus. Il y a des gens différents dans les mouvements sociaux qui peuvent ne pas être d'accord sur certaines choses mais qui s'accordent à un moment, mais je n'ai rien à vous dire là-dessus. Vous savez quand vous avez un hélico au dessus de la tête, avec le centre ville bloqué, un gouvernement qui s'entête à faire passer des lois scélérates, ça met de mauvaise humeur.*

Au sujet des provocations, Stéphane G., après avoir fait état de plusieurs moments tendus avec la SIR, évoque un contrôle d'identité à la fin d'une manifestation qu'il a vécu comme une provocation personnelle de la part de Jean-Luc Mauny : *« Comment on peut se retrouver en fin de manif avec Mauny qui garde ma pièce d'identité pendant 5 minutes ? J'étais isolé au milieu des policiers et il dit en regardant les manifestants, "tiens bah t'as vu tous ces cons de l'autre côté" je lui ai dit : "mais vous avez pas un devoir de réserve ? " ce à quoi il m'a répondu : "je vous parle pas je parle à mes amis" ».*

Sur ce point, Jean-Luc Mauny s'explique : *« Je me rappelle le contrôle de ce monsieur, je ne le connaissais pas nommément. Il était important d'avoir un nom à mettre sur ce visage. C'était un nouvel arrivant que l'on ne connaissait pas. »*

En entendant cela, Serge Bourgin rigole un peu : *« Je suis désolé mais j'avais négocié avec Stéphane G, la fin de l'occupation de la Star (dépôt de bus de Rennes) et c'était un cordon de la SIR, qui se tenait entre l'occupation et la manifestation, donc dire que vous ne connaissiez pas Stéphane avant c'est risible. Faire un contrôle dans ces conditions-là c'est de la provocation. Il est bien connu des services de police et on lui fait un petit contrôle. »*

Maître Birrien, l'habituel défenseur de la police locale, dépeint un policier meurtri, sali et déshonoré par des propos et des accusations infondées. L'avocat est d'ailleurs bien placé pour avoir un avis, lui qui a accès au dossier de l'enquête menée par l'IGPN et qui vise à faire la lumière sur la responsabilité des forces de l'ordre dans l'éborgnement du jeune étudiant. Il l'affirme, à ce stade de la procédure, il n'y a aucune mise en examen du côté de la police. Le problème c'est que personne ne peut vérifier ses dires, puisque l'information judiciaire est en cours et protégée par le secret de l'instruction.

Sur les bancs du public, de nombreux manifestants ayant participé au mouvement contre la loi travail sont venus assister aux débats et ils connaissent bien la compagnie de police emmenée par M. Mauny. Alors lorsque Me Birien évoque ce policier meurtri par les paroles du syndicaliste, et assure que personne n'est en mesure d'affirmer que c'est un tir de flashball qui a éborgné l'étudiant, des rires se font entendre. Sans gêne, Maître Birien se tourne alors vers la salle et lance : « *On ne ricane pas, c'est très très grave, on parle d'un étudiant qui a perdu un œil !* ». Le juge, tout en repliant ses papiers : « *non c'est vrai on ne ricane pas, s'il vous plaît* ».

Le procureur, lui, a fait son travail en amont, il a ramené un livret sur la déclaration des droits de l'homme et en lira quelques passages afin d'éclairer la définition de la liberté d'expression. Il insiste sur la gravité des paroles du syndicalistes : « *ça porte atteinte à Jean-Luc Mauny de l'accuser d'avoir éborgné un concitoyen, c'est très grave d'autant qu'on le fait au mégaphone, donc dans le but d'être entendu.* » Il ajoute qu'il aurait préféré entendre Serge Bourgin parler « *des délocalisations ou du plafonnement Prud'homal* » plutôt que du travail de la police, qui elle a dû travailler « *alors que des manifestants cherchaient à installer un climat insurrectionnel.* » Le procureur requiert deux mois de prison avec sursis pour l'outrage et 750 € d'amende pour la diffamation.

Maître Pacheu, l'avocat de la défense, rappelle quelques absurdités contenues dans la plainte : « *Ça fait 2 heures qu'on discute de 30 secondes de propos en manif'. Je suis désolé mais cette plainte donne lieu à une publicité supérieure aux propos de Serge Bourgin, à celle qui en a été faite au cours de la manifestation.* »

Il rappellera la situation compliquée de ce procès étroitement lié à l'information judiciaire en cours et devant rendre compte de la responsabilité ou non de la SIR dans l'éborgnement de l'étudiant : « *Que va-t-il se passer si des personnes sont poursuivies à l'issue de l'enquête, vous aurez jugé Bourgin sans avoir tous les éléments.* »

Il ne comprend pas que l'on puisse reprocher à un syndicaliste de s'exprimer sur le maintien de l'ordre « *le maintien de l'ordre c'est la réaction d'un gouvernement à des manifestations d'ampleur. C'est une question politique.* »

Au sujet des provocations qui peuvent parfois paraître insignifiantes, il mettra cette terrible lumière sur les rapports entre Jean-Luc Mauny et Serge Bourgin : « *Sur les provocations on me dira : c'est le jeu ! Bah non, parce qu'ils ne sont pas à égalité. Il y en a un qui détient le pouvoir d'arrestation, l'usage de la force et l'autre qui n'a que le pouvoir de la parole.* »

C'est ce dernier qui aura d'ailleurs les derniers mots :

« *Je suis surpris des méthodes employées, on me dit que Rennes était à feu et à sang qu'il y avait des bons et des mauvais et que les bons c'étaient les syndicalistes. Nos méthodes d'actions sont connues de tous : on pose des revendications et ensuite les actions se sont les grèves, les manif. On nous dit qu'elles sont inefficaces. J'ai remarqué d'ailleurs que les méthodes des zadistes sont plus efficaces.*

*Nous, avec nos moyens, on n'arrive pas à faire reculer les lois. C'est un contexte général.*

*On me dit que mes propos sont graves. Écoutez, pour moi la gravité c'est quand quelqu'un a perdu un œil mais pas d'avoir tenu ces propos.* »

Rendu prévu pour le 23 février à 14h.

Nota Bene : À peine 48 heures après cette audience, le piquet de grève du bureau de Poste du Colombiers à Rennes tenu par des employés de différents bureaux en grève, auquel SUD PTT prenait part, a été délogé par... Jean-Luc Mauny et ses hommes.-

><http://www.sudptt.org/Intervention-de-la-Police-contre-les-facteurs-grevistes>]